

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3050

présenté par

M. Vatin

à l'amendement n° 2966 de M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

I. – Rédiger ainsi la dernière ligne du tableau de l'alinéa 3 :

«

8,2%	8,8%
------	------

»

II. – En conséquence, rédiger ainsi la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 6 :

«

0,4%	1%
------	----

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir une hausse de l'objectif d'incorporation dans l'essence de 0,6 % en 2021 afin de tenir compte du rythme de croissance de la demande de Superéthanol-E85, grâce notamment au succès des boîtiers de conversion E85 homologués par l'État. La France se

donnera ainsi un moyen supplémentaire pour atteindre ses objectifs climatiques puisque Le bioéthanol européen réduit de 71 % les émissions de CO2 par rapport à l'essence.